



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

Tisséo Collectivités
Signature électronique de
Jean-Michel LATTES



Le 26 février 2025

DECISION

N° 2025.024

Le Président de Tisséo Collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo Collectivités) approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023 ;

VU la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le comité du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine a fait usage de la délégation générale telle qu'elle est régie par ladite délibération au profit de Monsieur le Président de Tisséo Collectivités ;

VU la délibération n° D.2024.02.07.1.1.11 en date du 16 octobre 2024, par laquelle le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer avec l'INRAP le marché M3 2024 01587 pour la mission de réalisation des fouilles archéologiques préventives du puits Saint Aubin de la Ligne C de métro pour un montant total de 194 105,34 € HT.

CONSIDÉRANT:

L'avenant n°1, a pour objet d'apporter une modification du responsable scientifique désigné nominativement à l'acte d'engagement et affecté à l'exécution de la mission.

En effet, en raison de l'indisponibilité du responsable, l'INRAP a proposé un nouveau responsable scientifique archéologique à compétences et expériences équivalentes à la personne désignée initialement dans l'offre.

Cet avenant est sans incidence financière sur le marché M3 2024 01587 pour la réalisation des fouilles archéologiques préventives de l'ouvrage annexe du puits Aubin de la ligne C de métro de Toulouse.

DECIDE:

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché M3 2024 01587 relatif à la réalisation des fouilles archéologiques préventives de l'ouvrage annexe du puits Saint Aubin de la ligne C de métro de Toulouse avec l'INRAP.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Le Président
Jean-Michel LATTES

